



**REGLEMENT N°22-06 DU 22 RABIE AL AOUEL 1444, CORRESPONDANT
AU 18 OCTOBRE 2022 PORTANT CREATION, EMISSION ET MISE EN
CIRCULATION D'UNE PIECE DE MONNAIE METALLIQUE
DE CINQUANTE (50) DINARS ALGERIENS**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu l'Ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 38, 62 (alinéa a), 63 et 64 ;

Vu le décret présidentiel du 5 Safar 1437 correspondant au 17 novembre 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 22 Chaoual 1443 correspondant au 23 mai 2022 portant nomination du gouverneur de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1441 correspondant au 15 décembre 2019 portant nomination de vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Après délibération du Conseil de la monnaie et du crédit en date du 18 octobre 2022 ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1er. - : La Banque d'Algérie crée et émet une nouvelle pièce de monnaie métallique de cinquante (50) dinars algériens.

Art 2. - : Les caractéristiques techniques et descriptions de cette pièce sont les suivantes :

1 - Présentation :

La pièce de cinquante (50) dinars algériens est de type bimétallique.

Elle est constituée d'une couronne extérieure en cupronickel, de couleur jaune rosâtre et d'un cœur en acier inoxydable serti à l'intérieur de cette couronne de couleur gris acier.

2 – Spécifications:

- diamètre extérieur : 28,50 +/- 0,05 mm
- diamètre du cœur : 19,55 +/- 0,05 mm
- épaisseur au cordon : 2,26 +/- 0,06 mm
- poids de la couronne : 5,10 +/- 0,14 g
- poids du cœur : 4,17 +/- 0,14 g
- poids total : 9,27 +/- 0,28 g

3 - Composition chimique :

Cœur : Acier AISI 430

Couronne :

- Cuivre	92%
- Aluminium	6%
- Nickel	2%

4 - Description :

4.1- AVERS :

A) **Motif principal** : Effigie de Hassiba BENBOUALI à l'intérieur du cœur au centre de la pièce sur un fond avec une texture.

- a) nom de Hassiba BENBOUALI en langue nationale **كسبية بن بوعلى** apposé à l'intérieur de la couronne sur la partie supérieure de la pièce ;
- b) dates de naissance 1938 et de décès 1957 apposées à l'intérieur de la couronne sur les parties droite et gauche de la pièce ;
- c) deux étoiles équidistantes en haut et en bas des dates de naissance à droite et de décès à gauche de la pièce apposées à l'intérieur de la couronne ;
- d) triple millésime hégirien, grégorien et amazigh de l'année de frappe : **٢٩٧٢ هـ - 2022 - 1444** apposé à l'intérieur de la couronne sur la partie inférieure de la pièce.

B) Tranche : Lisse.

4.2- REVERS :

A)- **Motif principal** : le chiffre « 50 » stylisé et symbolisé comme suit :

- Le chiffre cinq (5) : caractérisé à l'intérieur par une micro gravure ;
- Le chiffre zéro (0) : caractérisé également à l'intérieur par une micro gravure.

B)- Mentions en toutes lettres et en langue nationale :

- Sur la partie supérieure : **«بنك الجزائر»**
- Sur la partie inférieure : **«دينار»**

- Une étoile de part et d'autre du chiffre « 50 » sépare horizontalement « دينار » et « بنك الجزائر ».

C)- Texture sous forme de micro-gravure du chiffre « 50 » sur toute la surface du cœur de la pièce.

Art 3. - : Cette nouvelle pièce sera mise en circulation après la promulgation du présent règlement. Elle circulera concomitamment avec les pièces de monnaie métalliques actuellement en circulation.

Art 4. - : Le présent règlement sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

**LE GOUVERNEUR
SALAH-EDDINE TALEB**